



## DELIBERATION N° 2026-018

**OBJET : Budget : Régie espaces publicitaires : Offres partenariats « activités » 2027**

Le **8 juin 2026 à 17h30**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations de Chambon-sur-Lac, sous la Présidence de M. Pascal MICHAUD, Président de l'Office de Tourisme.

Date de la convocation : **28 mai 2026**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **15** – Pouvoirs : **4** - Votants : **19**

**Présents** : Jean-François CASSIER, Stéphane CREGUT, Elisabeth CROZET, Patrice DABERT, Frédéric ECHAVIDRE, Lionel GAY, Bertrand GOIMARD, François GORY, Emmanuel LABASSE, Jocelyne MANSANA, Pascal MICHAUD, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Serge TEILLOT, Séverine THOMAS-GARDET.

**Excusés** : Dominique ALAMARGOT (pouvoir Stéphane CREGUT), Christophe BOIVIN (pouvoir Pascal MICHAUD), Damien DESSERRE (pouvoir Patrick SEBY), Olivier FOUROT (pouvoir Jean-François CASSIER), Pascal VIVIEN.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

Dans le cadre de ses offres commerciales, vendues par le biais de la régie de recettes « espaces publicitaires », l'Office de Tourisme du Sancy souhaite proposer aux prestataires de visites, activités de loisirs, restaurants, commerçants, artisans (à l'exception des prestataires d'hébergement), installés sur le territoire de la Communauté de Communes du Sancy, des offres de partenariats payantes pour l'année 2027.

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des partenariats proposés ainsi que les modalités de souscription et parution concernant le site [www.sancy.com](http://www.sancy.com), le guide Sancy Bienvenue 2027, la diffusion de la documentation, Sancy TV et l'option « site personnel » tels qu'exposés ci-après.

<b>Offres de services Internet + guide Sancy Bienvenue + diffusion de la documentation + Sancy TV + site personnel</b>	<b>PRIX HT 2027</b>	<b>PRIX TTC 2027</b>
<b>Pack Partenariat annuel :</b> Parution annuelle internet avec lien web et 15 photos + coordonnées de la prestation dans Sancy Bienvenue 2027	<b>112 €</b>	<b>134.40 €</b>
<b>Pack pub taille M (1/12<sup>ème</sup> page)</b> 1 encart taille M dans le Sancy Bienvenue 2027 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	<b>423 €</b>	<b>507.60 €</b>
<b>Pack pub taille L (1/6<sup>ème</sup> page)</b> 1 encart taille L dans le Sancy Bienvenue 2027 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	<b>787 €</b>	<b>944.40 €</b>
<b>Pack pub taille XL (1/2 page)</b> 1 encart taille XL dans le Sancy Bienvenue 2027 + parution annuelle internet avec lien web et 15 photos	<b>1 564 €</b>	<b>1 876.80 €</b>
<b>Option Diffusion annuelle de la documentation</b>	<b>133 €</b>	<b>159.60 €</b>
<b>Option spot TV 10 secondes (par saison)</b>	<b>698 €</b>	<b>837.60 €</b>
<b>Option spot TV 20 secondes (par saison)</b>	<b>1 316 €</b>	<b>1 579.20 €</b>
<b>Option « votre site personnel » avec Weebnb 1ere prestation</b>	<b>110 €</b>	<b>132.00 €</b>
<b>Option « votre site personnel » avec Weebnb prestation suivante</b>	<b>56 €</b>	<b>67.20 €</b>

Les parutions sur internet et le guide s'entendent pour une année (décembre à décembre).

**Réductions accordées :**

- **30% par nouvelle activité** dont la fiche a été créée ou transmise sur la base de données Apidae après le 1er novembre 2026.

**Les packs MEGA :**

Ces packs sont réservés aux prestataires dotés de plusieurs équipements/activités faisant l'objet d'une même facturation identifiés sous la même entité juridique.  
 Ils sont utilisés pour la promotion d'un prestataire unique, pas de partage possible avec un autre prestataire.

PACK	CONTENU	Prix HT 2027	Prix TTC 2027
<b>Pack Méga A</b>	<b>1 à 5 fiches sur APIDAE (partenariat annuel)</b> 2 encarts L + 1 encart M dans le Sancy Bienvenue 2027 Diffusion de la documentation annuelle (1 flyer) 1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver ou été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	<b>1 650 €</b>	<b>1 980.00 €</b>
<b>Pack Méga B</b>	<b>1 à 10 fiches sur APIDAE (partenariat annuel)</b> 3 encarts L dans le Sancy Bienvenue 2027 Diffusion de la documentation annuelle (2 flyers) 1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver 1 Spot Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	<b>3 297 €</b>	<b>3 956.40 €</b>
<b>Pack Méga C</b>	<b>1 à 10 fiches sur APIDAE (partenariat annuel)</b> 6 encarts L dans le Sancy Bienvenue 2027 Diffusion de la documentation annuelle (3 flyers) 1 Spot Sancy TV 10 secondes hiver 1 Spot Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	<b>5 629 €</b>	<b>6 754.80 €</b>
<b>Pack Méga D</b>	<b>1 à 30 fiches sur APIDAE (partenariat annuel)</b> 6 encarts XL dans le Sancy Bienvenue 2027 Diffusion de la documentation annuelle (5 flyers) 3 spots Sancy TV 10 secondes hiver 3 spots Sancy TV 10 secondes été 20% de réduction sur un produit supplémentaire	<b>11 647 €</b>	<b>13 976.40 €</b>

**Modalités de souscription et de parution**

Peut être partenaire de l'Office de Tourisme du Sancy, tout prestataire qui dispose d'un local domicilié sur le territoire du massif du Sancy parmi les rubriques Apidae « Activités », « Commerces et Services », « Équipements », « Restauration », « Producteur », « Patrimoine culturel ».  
 Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur encart dans le Sancy Bienvenue et sur leur fiche internet que la partie « restaurant » de leur activité.



Parmi les « Activités », peut être partenaire de l'Office de Tourisme du Sancy, un prestataire dont l'activité se déroule en totalité ou en majorité dans le massif du Sancy (le site internet du prestataire et/ou son flyer en atteste) et dont :

- L'entité juridique (le propriétaire/le gestionnaire) dispose d'une adresse postale sur le territoire du massif du Sancy.

OU

- Le bureau d'accueil dédié à l'activité est ouvert sur le territoire du massif du Sancy.

Les prestataires concernés sont sollicités en septembre pour une souscription portant sur l'édition **2027** du guide Sancy Bienvenue, sur le site [www.sancy.com](http://www.sancy.com) pour la période allant de décembre 2026 à décembre 2027 et sur Sancy TV.

Ils font part de leur intention d'achat à ce moment-là en complétant le bon de commande. Les prestataires peuvent souscrire en cours de saison pour bénéficier de la parution sur [sancy.com](http://sancy.com), sans parution papier et d'une réduction de **30% par nouvelle activité dont la fiche a été créée ou transmise sur la base de données Apidae après le 1<sup>er</sup> novembre 2026.**

La facturation et l'encaissement des souscriptions s'effectuent de la façon suivante :

- Les prestataires doivent régler à la commande la totalité de leurs souscriptions

L'encaissement s'effectuera par le biais de la régie de recettes « Espaces publicitaires ».

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours d'année, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin en novembre 2027. Les services publics non commerciaux (Mairies, agences postales, médiathèques, crèches, garderies...) ainsi que les professionnels de santé référencés par une autorité de santé (source : <https://www.doctolib.fr/sante/praticiens-accessibles-sur-doctolib/>) sont mentionnés gracieusement dans le guide Sancy Bienvenue et sur le site internet.

Les professionnels de santé autorisés par la réglementation à faire de la publicité pourront acheter en sus un encart ou partenariat annuel.

Les prestataires possédant plusieurs prestations installées à des adresses différentes (plusieurs magasins ou différents lieux suivant les saisons) doivent acquérir un pack pour chacune des structures (magasins/saisons).

Les prestataires possédant plusieurs activités d'une même catégorie APIDAE (type d'objet) à une même adresse peuvent :

- Soit regrouper les informations sur une même fiche APIDAE (moyennant l'achat d'un seul pack).

- Soit mettre en avant les informations spécifiques à chaque activité (moyennant l'achat d'autant de packs que d'activités à faire paraître).

Les prestataires possédant plusieurs activités de catégories différentes ne peuvent pas regrouper les informations sur une même fiche.

Vente croisée sur [sancy.com](http://sancy.com) : permet à un prestataire unique de mentionner ses autres prestations de même type ou pour un restaurant, son hôtel (concerne uniquement les fiches partenaires de l'Office de Tourisme du Sancy en 2027). Ces prestations seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».

Dans le guide Sancy Bienvenue, les regroupements de prestations sur un même encart ne sont pas autorisés sauf Pack Méga.

La présentation de l'activité sur **sancy.com** est normalisée, un emplacement est prévu pour 15 photos horizontales (orientation paysage) ou 14 photos et 1 vidéo. Les photos fournies en vertical (orientation portrait) et/ou en panoramique seront recadrées ou non traitées. L'office de tourisme se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respectent pas les règles de diffusion.

Le lien internet du site personnel du prestataire doit renvoyer vers la prestation concernée. Il est aussi possible d'insérer un lien de réservation directe sous la forme d'un bouton « Réserver ».



Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

« Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...). » Documents complets disponibles sur le site [pro.sancy.com](http://pro.sancy.com).

**Option « Votre site internet personnel »** avec notre partenaire Weebnb est une option annuelle payante, renouvelable chaque année pour continuer à bénéficier de ce service. A défaut de renouvellement le site Weebnb sera fermé.

**LA DIFFUSION DE LA DOCUMENTATION** en libre-service est conditionnée à l'achat d'un pack.

Elle est réservée aux activités et équipements de loisirs/patrimoine culturel (sites et monuments historiques, entreprises à visiter), producteurs agro-alimentaires ou marqués « Caractère Sancy » situés sur le territoire du massif du Sancy.

Elle est offerte si achat d'un pack pub + TV.

Elle concerne uniquement les dépliants. Les affiches ne sont pas acceptées.

La diffusion s'effectue dans l'ensemble des bureaux d'accueil ouverts pendant la période concernée :

- pour la saison hiver 2026/2027 : du 3 décembre 2026 au 31 mars 2027
- pour la saison été 2027 : du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre 2027

Elle ne peut être fractionnée ni dans le temps ni dans l'espace.

Les dépliants fournis pour les présentoirs ne dépasseront pas les formats (hauteur x largeur) 21 x 15 cm ou 21 x 10 cm. Si le dépliant fourni présente plusieurs prestations, chacune des prestations doit s'acquitter d'un pack avec option diffusion documentation.

Les quantités de dépliants mis à disposition du public et la gestion de la diffusion sont assurées par le personnel des offices de tourisme, seul habilité à gérer les espaces d'accueil et d'information. La diffusion commence une fois que le prestataire a livré la quantité commandée.

Si le prestataire n'a pas fourni de documentation au 10 décembre 2026 pour la saison hivernale et au 15 juin 2027 pour la saison estivale, l'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler son emplacement sur les présentoirs pour la saison concernée après en avoir prévenu le prestataire par courrier, sans que la prestation lui soit remboursée.

Les documentations fournies avant la fin du mois M seront diffusées dans les bureaux de tourisme dans les 15 premiers jours du mois M + 1 (ex : la doc déposée entre le 01 et le 31/07 à la plate-forme est diffusée dans les bureaux de tourisme entre le 1 et le 15/08)

En cas d'arrêt de l'activité ou vente en cours de saison, aucun remboursement n'est effectué. En cas de rachat d'une structure, le nouveau propriétaire peut bénéficier de la diffusion de l'ancien propriétaire à condition que ce dernier en donne son accord par écrit. Dans tous les cas, la diffusion prend fin le 01 avril 2027 (pour la saison hivernale) et au 2 décembre 2027 (pour la saison estivale).

Le nombre de places étant limité sur les présentoirs, seuls les premiers retours de dossiers complets sont pris en compte dans la limite des places disponibles.

Le prestataire a la charge :

- d'assurer la livraison en un seul point du massif du Sancy lors de la commande. L'Office de Tourisme du Sancy assure ensuite la répartition à l'ensemble de ses points de diffusion
- de vérifier l'état de stock de dépliants disponibles.

À la fin de la période de diffusion, le prestataire est chargé de venir récupérer les documents en stock. A défaut, dans un délai raisonnable, le personnel de l'Office de Tourisme du Sancy se débarrasse des documents s'il n'y a pas de reconduction de la diffusion pour la période suivante.

**LES SPOTS SANCY TV** sont souscrits :

- pour la saison hiver 2026/2027 : du 3 décembre 2026 au 31 mars 2027
- pour la saison été 2027 : du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre 2027

Ils sont réservés aux fiches de type Activité, Équipement, Patrimoine culturel et Restauration du massif du Sancy. Les hôtels-restaurants ne peuvent mettre en avant sur leur spot que la partie restauration de leur activité. Si le spot fait référence à plusieurs prestations, chacune des prestations citées devra au moins paraître sous forme d'un pack en 2027.

La vidéo fournie doit être d'une durée de 10s ou 20s selon l'option choisie.

Si le prestataire ne possède pas de vidéo, l'Office de Tourisme peut exceptionnellement faire un montage à partir de photos.



Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs des offres de partenariat, les réductions proposées ainsi que les modalités de souscription et de parution tels qu'exposés ci-dessus.

**Pour : 19 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,  
Le Président, Pascal MICHAUD

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 11/06/2026

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11/06/2026



ID : 063-444897300-20260608-DEL2026018-DE